



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 338

Date :

Mis en ligne le : 02 JUIN 2023

02 JUIN 2023

Objet : "Fête de fin d'année de la Maison Pour Tous"

Lieu : Domaine de Fontblanche

Date : 18 juin 2023 de 8h à 20h

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L 3341-1 et L.3353-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu l'arrêté municipal n°03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la ville de Vitrolles ;

Considérant la demande, en date du 4 mai 2023, de l'association Maison Pour Tous d'organiser une fête de fin d'année, aux lieux et date indiqués en objet ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons, de Mr PERRON, Directeur de la Maison pour Tous, en date du 9 mai 2023, sur la manifestation « Fête de fin d'année de la Maison pour Tous » ;

Considérant que l'occupation du domaine public est réglementé et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

L'Association Maison Pour Tous est autorisée à organiser une manifestation "Fête de fin d'année de la Maison Pour Tous" dans le domaine de Fontblanche, le 18 juin 2023, de 8h à 20h.

Article 2

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, l'association Maison Pour Tous, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, dans le domaine de Fontblanche, le 18 juin 2023, de 11h30 à 18h.

Article 3

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé.

Article 4

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 5

L'association Maison Pour Tous s'engage à être à jour de sa police d'assurance et s'assure d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.

L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016.

Article 6

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur site et mettre en place la signalisation routière adaptée à l'interdiction de stationner, au moins 7 jours avant la manifestation.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

